

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

AMENDEMENT

N ° AC10

présenté par
M. Gaultier, Mme Le Grip et Mme Kuster

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 SEXIES, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.